

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5293

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Chassaigne,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que l'avis rendu collectivement par le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale et non collègue par collègue est une des caractéristiques d'un dialogue social réussi qu'il convient de préserver.